



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Christiane PERON, Pascal GRANGER, Isabelle BAUSIER, Roger LORILLOT, Stéphane RAGONNET et François PIGEON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes MARCHAND Corinne, Elodie BONNEFON, Line CHAMTON et M. BAGRIN Thomas
Mme MARCHAND Corinne donne pouvoir à M. LORILLOT Roger
Mme BONNEFON Elodie donne pouvoir à M. RAGONNET Stéphane
M. BAGRIN Thomas donne pouvoir à Mme CHERY Yolande

ABSENTS : M. Thomas MÉNAGÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 05 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 26.06.2018 **DATE D'AFICHAGE** : 26.06.2018
Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

ORDRE DU JOUR

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant : abandon de parcelle au profit de la commune de Monthou-sur-Bievre.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

I) POSTE D'ADJOINT VACANT (annule et remplace la délibération du 05/06/18)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération nommant monsieur Thomas BRAGRIN adjoint, cette dernière nous a fait remarquer que le vote ne pouvait avoir lieu à main levée, bien que, à l'unanimité, les élus aient opté pour ce mode de vote.

Par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Le Maire rappelle les informations énoncées lors de la séance du conseil du 5 juin dernier, à savoir :

- que la démission d'un Adjoint est adressée au Préfet (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé.

- Monsieur Thomas MÉNAGÉ, 3ème Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 28 septembre 2015, a présenté sa démission de son poste d'Adjoint au Maire à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, démission acceptée par le Préfet en date du 30 mars 2018.

- Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de:

- Supprimer le poste d'Adjoint vacant en question

- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire:

- soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 3^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur BAGRIN Thomas, conseiller municipal, ayant fait part du maintien de sa candidature au poste vacant ;

Les membres du conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Décide :

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- d'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des bulletins du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		12
A déduire : bulletins blancs	=	<u>2</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		10
Majorité absolue		6

Ont obtenu :

M. Thomas BAGRIN dix voix (10)

Monsieur Thomas BAGRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Tableau du 28 septembre 2015		Tableau du 03 juillet 2018	
1	Didier ERULIN	1	Didier ERULIN
2	Yolande CHERY	2	Yolande CHERY
3	Thomas MÉNAGÉ	3	Christiane PERON
4	Christiane PERON	4	Thomas BAGRIN

II) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, suite à l'élection d'un nouvel adjoint, de bien vouloir se prononcer sur les indemnités de fonctions accordées aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer l'indemnité du Maire, Monsieur André SIMON, au taux de 31% de l'indice 1022, taux fixé en fonction de la population ;
- décide de fixer l'indemnité de fonctions de chaque adjoint, titulaire d'une délégation de fonction par arrêté du Maire, Mr Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON, Mr Thomas BAGRIN, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux de 8.25% de l'indice 1015, taux fixé en fonction de la population ;
- décide que ces indemnités seront versées revalorisées suivant les augmentations indiciaires ;
- déclare que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement article 6531 et 6533.

III) COMMUNE NOUVELLE : DÉCISION DE PRINCIPE SOUS CONDITIONS A DÉFINIR

Après débat, les élus souhaitent la poursuite de l'étude du projet de commune nouvelle et demandent que le choix des futurs candidats pour 2020 soit approfondi.

Aucune décision n'a été prise, le vote final aura lieu lors de la prochaine réunion de conseil.

IV) LOCATION DU LOCAL 44 RUE VICTOR DRUGEON

Le Maire rappelle au conseil municipal, les points acceptés lors de la séance du 12 mars dernier, à savoir :

- le changement de locataire à compter du 15 avril 2018 dans les conditions suivantes :
 - La mise à disposition de la petite salle de réunion sur le parking de l'ancienne mairie pour y effectuer le dépôt de pain et développer progressivement une activité commerciale de distribution alimentaire et de débit de boissons, moyennant un loyer de 40,00 € mensuel par Mme Marcella JOUANNY GIUFFRIDA
 - Cette convention est faite du 15 avril 2018 au 14 avril 2019.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

Après évolution de la situation, le local sera loué à Mme Marcella JOUANNY GIUFFRIDA sous la forme d'un bail précaire.

Le Maire demande donc de bien vouloir se prononcer sur cette location et propose :

- d'accepter la location du local 44 rue Victor Drugeon
- d'établir un bail précaire pour une durée d'un an
- de fixer le montant du loyer mensuel à 40,00 € charges locatives comprises
- de fixer le dépôt de garantie à la somme de 120,00 €, soit trois mois de loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Arrivée à 20h34 de M. Thomas BAGRIN

V) AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Suite à la demande d'une autorisation spéciale d'absence d'un agent pour le mariage de son fils et considérant que les agents ont déjà bénéficié de ces dispositions par le passé, le maire demande d'inscrire dans un cadre légal, par une délibération, une disposition déjà en vigueur de « fait ».

Le Maire propose à compter du 09 juillet 2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des évènements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit fils, petite fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du père de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour
Garde d'enfant malade	3 jours
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour

Monsieur ERULIN alerte sur la mise en place de ces autorisations alors qu'il y a un projet de commune nouvelle ; qui engendrera des modifications et une harmonisation des procédures.

Après débat, les élus décident de reporter ce vote.

VI) RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve, à l'unanimité, la désignation de Monsieur ERULIN Didier comme Délégué à la protection des données (DPD), et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

VII) ABANDON DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTHOU SUR BIÈVRE

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Monthou sur Bièvre se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 689 sur laquelle se trouve un lavoir en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 et suivants ;

Vu l'article 1401 du Code général des impôts ;

Considérant que, la parcelle cadastrée section A 689 est en nature de terrain bétonné habituellement inondé et dévasté par les eaux. Elle ne comporte aucune installation industrielle en mauvais état ou en partie détruite. Elle entre donc bien dans le champ d'application de l'article 1401 précité ;

Le Maire propose au conseil municipal d'abandonner la dite parcelle au profit de la commune de Monthou sur Bièvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'abandon de la parcelle A689 au profit de la commune de Monthou sur Bièvre.

Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

VIII) AFFAIRES DIVERSES

- Suite à la délibération du 5 juin dernier, demandant le maintien de la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain, la Direction générale des finances publiques nous a adressé un courrier de réponse, informant que la mise à jour du plan cadastral n'était pas abandonné mais établie différemment afin que les géomètres consacrent plus de temps à la mise à jour fiscale.
- Ecole d'Ouchamps : courrier de remerciements des élèves pour la subvention allouée
- Madame Rosine LUTZ vient d'être diplômée de la médaille d'honneur échelon argent (20 ans) lors de la promotion au titre du 14 juillet. Le Maire propose donc de lui remettre lors de la cérémonie. Après échange, les élus décident de lui offrir cette médaille à l'occasion des vœux du Maire.

SEANCE LEVÉE à 21H10

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 A 19H00